

Le système électoral de répartition proportionnelle des sièges : un mode de scrutin autre que le scrutin majoritaire uninominal à un tour

Un mémoire destiné au Comité spécial sur la réforme électorale

Résumé : Aperçu d'une méthode originale de répartition des sièges au Parlement entre les partis politiques, de façon à maintenir le lien entre les députés et les circonscriptions, à tenir compte, aux fins de cette répartition, des suffrages exprimés et à automatiser cette répartition proportionnelle selon un ensemble de règles établies. L'accent est mis sur le rapport de ce nouveau mode de scrutin avec les cinq principes présentés dans la proposition de la Chambre des communes le mardi 7 juin 2016, laquelle brosse un tableau du mandat du Comité.

Daniel Kyle Horn
Le 9 août 2016

1. Recommandation

Remplacer le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), qui ne prévoit aucun mécanisme pour assurer une certaine proportionnalité entre la représentation partisane au Parlement et le soutien partisan des électeurs, par le mode de scrutin à représentation proportionnelle des sièges (RPS), qui est conçu précisément pour assurer une proportionnalité optimale.

1.1 Le système électoral de répartition proportionnelle des sièges

Le mode de scrutin RPS offre des règles d'attribution des sièges des circonscriptions aux partis politiques sur la seule base des suffrages obtenus. Après avoir attribué des sièges aux candidats indépendants non affiliés qui ont obtenu le plus de suffrages dans leurs circonscriptions respectives¹, le reste des sièges est divisé entre les partis politiques de manière à réduire au maximum l'écart entre la surreprésentation ou la sous-représentation d'un parti au Parlement et le nombre de suffrages obtenus dans l'ensemble du pays^{2,3}. Les suffrages obtenus par les partis dans ces circonscriptions restantes sont comparés et classés en fonction du degré de succès remporté par les partis dans chaque circonscription par rapport aux suffrages obtenus par les partis dans toutes les circonscriptions⁴. Les partis et les circonscriptions sont rangés par paires selon ce classement afin que chaque parti reçoive la quantité appropriée de sièges et que les sièges des circonscriptions soient attribués aux partis qui y ont obtenu les meilleurs résultats ou des résultats de loin meilleurs que ceux des autres partis. Dans toutes les circonscriptions attribuées à un parti, le candidat désigné par le parti obtient le siège convoité. De cette façon, le mode de scrutin RPS utilise le nombre de suffrages obtenus dans chaque circonscription pour déterminer automatiquement les candidats qui seront députés tout en assurant une représentation proportionnelle des partis.

2. Rapport avec les cinq principes

Les paragraphes qui suivent expliquent le lien entre la mise en place du mode de scrutin RPS et les cinq principes associés au mandat du Comité spécial sur la réforme électorale.

¹ Étant donné que ces personnes ne sont candidates que dans une seule circonscription et que, par conséquent, on ne s'attend pas à ce qu'elles recueillent une part importante des suffrages dans l'ensemble du pays, elles obtiennent un siège sur la seule base des résultats obtenus dans leur circonscription.

² Le calcul du nombre de sièges occupés par chaque parti est effectué à l'aide d'une mesure quantitative dite de *classement par degré de surreprésentation ou de sousreprésentation*. Puisque les détails techniques de ce processus et la mesure connexe dépassent le cadre de ce mémoire, l'auteur invite les membres du Comité à communiquer avec lui pour obtenir de plus amples informations.

³ Lorsque la prise en compte du caractère distinct d'une province ou d'un territoire est largement souhaitée, il est facile de modifier le mode de scrutin RPS de manière à utiliser les suffrages exprimés dans chaque province ou territoire pour établir le nombre distinct de sièges obtenus dans chaque province ou territoire. Essentiellement, le processus décrit dans ce paragraphe est dès lors appliqué séparément à chaque province et territoire.

⁴ Ce *classement aux fins du partage des sièges* est effectué en attribuant une valeur au *caractère exceptionnel des résultats* de la paire parti-circonscription. Quoique les détails techniques de ce processus dépassent encore une fois le cadre de ce mémoire, l'auteur invite les membres du Comité à communiquer avec lui pour obtenir de plus amples informations.

2.1 Efficacité et légitimité

Comme les votes gaspillés sont limités, la population canadienne a davantage confiance dans le juste traitement de ses suffrages à la faveur de la mise en place du mode de scrutin RPS. Puisque tous les suffrages favorables à un candidat non gagnant ou à un candidat qui gagne par une marge trop importante par rapport à son plus proche concurrent ne contribuent pas à l'élection d'un candidat gagnant selon le mode de scrutin SMUT, ces votes sont généralement perçus comme étant gaspillés. Voilà pourquoi les électeurs qui habitent dans une circonscription où le parti traditionnellement élu n'est pas celui qu'eux-mêmes préfèrent peuvent se sentir privés de leur droit et impuissants et, par conséquent, peuvent se retirer du processus démocratique. Paradoxalement, les électeurs qui habitent dans une circonscription où leur parti préféré est traditionnellement élu avec facilité peuvent estimer que leur suffrage n'est pas nécessaire et eux aussi se retirer du processus démocratique. Ainsi, dans les circonscriptions où les électeurs ont une préférence évidente pour un parti en particulier et où la lutte pour l'élection d'un député n'est pas vraiment prise au sérieux, des scrutins tels que l'uninominal majoritaire peuvent conduire à l'apathie et à la non-participation des électeurs. Dans le mode de scrutin RPS, en revanche, le suffrage d'un votant peut participer à l'élection d'un candidat de plus de son parti préféré, peu importe les résultats sur place et, de cette manière, les votes ne sont pas gaspillés. Par exemple, si le parti A n'obtient pas un appui suffisant dans une circonscription, le suffrage de ceux qui préfèrent le parti A peut tout de même favoriser l'élection d'un candidat du parti ailleurs sur le territoire. De plus, si le parti B obtient un appui beaucoup plus important que le nombre de suffrages nécessaires pour élire son candidat dans la circonscription, tous les suffrages qui sont au-delà du nombre requis pour que son candidat soit élu dans la circonscription, tous ces suffrages peuvent tout de même contribuer à l'élection d'un autre de leurs candidats qui se présente ailleurs.

En rendant les résultats aussi proportionnels que possible, le mode de scrutin RPS traduit honnêtement les suffrages exprimés, ce qui réduit les distorsions et renforce le lien entre la volonté des électeurs et la composition du Parlement.

2.2 Participation

Le mode de scrutin RPS incite à voter et encourage la participation au processus démocratique, parce qu'il fait en sorte que les suffrages exprimés favorisent l'élection de candidats du parti préféré, peu importe le parti qui finit par représenter la circonscription (voir 2.1).

Étant donné que, dans le scrutin proportionnel, la force de la présence d'un parti au Parlement traduit avec exactitude l'appui que le parti en question a obtenu de la part des électeurs, de faibles fluctuations de cet appui n'entraînent pas des bouleversements dans la gouvernance, alors que le mode de scrutin SMUT permet souvent que le contrôle de la gouvernance passe des mains d'un parti à celles d'un second parti, et vice versa, les deux camps étant ennemis et ni l'un ni l'autre n'ayant obtenu l'appui de la majorité des votants. Donc, dans la mesure où l'appui populaire des partis demeure relativement stable d'un scrutin à l'autre, leur représentation au sein du gouvernement restera également stable. Ainsi, le mode de scrutin RPS accroît la cohésion sociale.

Le mode de scrutin RPS encourage la civilité et la collaboration en politique en imposant des conditions strictes en ce qui concerne la formation d'un gouvernement majoritaire, et notamment l'obligation d'obtenir la majorité absolue des suffrages, ce qui entraînera probablement la formation plus fréquente de gouvernements minoritaires. Dans la mesure où les gouvernements minoritaires deviendront plus courants, la coopération des partis sur les plans législatif et politique deviendra nécessaire, car le parti gouvernemental ne peut légiférer en l'absence de tout appui. Ainsi, pour que le gouvernement joue son rôle, les députés doivent travailler ensemble poliment et coopérer sans tenir compte de leur affiliation partisane : le parti gouvernemental doit écouter ses vis-à-vis en Chambre et chercher à instituer des mesures qui soient acceptables au plus grand nombre de députés et, partant, d'électeurs. Un parti qui ne prend pas part à l'effort de coopération ne réussit pas à gouverner et risque de perdre l'appui des électeurs. De plus, toute législation née d'une coopération entre les partis aura de meilleures chances de rester telle quelle, même après l'élection d'un nouveau parti gouvernemental, ce qui a de véritables incidences budgétaires, si l'on considère le fardeau financier lié à la mise en œuvre d'une législation par un gouvernement majoritaire et à sa dissolution subséquente par le gouvernement majoritaire suivant formé par un parti d'opposition, selon le mode de scrutin SMUT.

Le mode de scrutin RPS offre aussi l'occasion d'intégrer les groupes sous-représentés en permettant une plus grande diversité de la représentation. Étant donné que le mode de scrutin RPS offre un siège à n'importe quel parti qui recueille un appui supérieur à un certain seuil dans l'ensemble du pays⁵, on obtient une plus grande diversité des partis et, par conséquent, une plus grande diversité des idées, des points de vue et des valeurs. Le mode de scrutin SMUT, de son côté, favorise les fusions de partis et la consolidation du pouvoir au détriment de la diversité de la représentation.

2.3 Accessibilité et inclusion

Le mode de scrutin RPS évite une complexité induite de plusieurs manières. Premièrement, le rapport de l'électeur avec le mode de scrutin RPS est identique à celui qu'il entretient avec le mode de scrutin SMUT : l'électeur fait une seule marque sur un bulletin de vote. Il n'y a pas lieu de redessiner, d'ajouter ou de supprimer des circonscriptions. Deuxièmement, contrairement au mode de scrutin proportionnel mixte, on ne forme pas une catégorie différente de députés qui ne sont pas affiliés à une circonscription. Troisièmement, contrairement à d'autres modes proportionnels, la répartition des sièges est complètement automatisée sur la base des suffrages obtenus, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de liste de parti pour l'attribution des sièges aux candidats des partis. Quatrièmement, les principes de base du mode de scrutin RPS sont simples et ne prêtent pas vraiment à controverse : *dans la mesure où la proportionnalité est maintenue et que nul conflit ne l'empêche, les sièges remis à un parti doivent correspondre à des circonscriptions où le parti en question a obtenu de meilleurs résultats que dans les circonscriptions qu'il ne représentera pas, et dans la mesure où la proportionnalité est maintenue, si plusieurs partis prétendent à une même circonscription, cette dernière est remise au parti qui y a obtenu les meilleurs résultats.* Pour finir, la complexité des calculs aux fins du partage des sièges entre les partis et leurs candidats est réduite par la facilité de leur automatisation à l'aide d'un logiciel, c'est-à-dire que les résultats peuvent être

⁵ En général, pour un Parlement qui compte n sièges, le seuil se situe à $1/n$ du total des suffrages, donc si $n = 338$, le seuil se situe à 0,30 % du total des suffrages.

établis en quelques secondes à partir du décompte brut des voix, à l'aide d'un programme dédié.

Le mode de scrutin RPS favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale, autant que le mode de scrutin SMUT : étant donné que rien ne distingue en soi le rapport des électeurs avec le mode de scrutin RPS et celui qu'ils entretiennent avec le mode de scrutin SMUT, celui-là est tout aussi possible en ligne que celui-ci et les diverses mesures de facilitation de l'accès sont applicables dans l'un comme dans l'autre.

2.4 Intégrité

Tout comme des bureaux de vote sûrs et un protocole de décompte des votes, parallèlement à la publication des résultats de ce dépouillement du scrutin, assurent la fiabilité et la vérifiabilité des résultats d'un mode de scrutin SMUT, de même la fiabilité et la vérifiabilité des résultats d'un mode de scrutin RPS peuvent être assurées en appliquant les mêmes protocoles de sécurité et en mettant les résultats du décompte des votes et autres calculs connexes (tels *le classement par degré de surreprésentation ou de sous-représentation*, qui permet de déterminer le nombre final de sièges qu'obtient chaque parti, *la mesure du caractère exceptionnel des résultats* de chaque parti à l'échelle locale, et *le classement aux fins du partage des sièges* des résultats de chaque parti à l'échelle locale) à la disposition de quiconque souhaite vérifier les résultats finaux. Le processus détaillé de partage des suffrages dans le mode de scrutin RPS et les explications et exemples pertinents devraient également être publiés.

La confiance de la population est également assurée grâce à l'automatisation des calculs nécessaires. Une fois que le dépouillement du scrutin a été effectué, une tâche qui peut être accomplie de la même manière que lors d'un mode de scrutin SMUT, la répartition des sièges est effectuée par ordinateur sans intervention de l'extérieur, ce qui rend le processus efficace et objectif.

Le mode de scrutin RPS se prête aux mêmes mesures de sécurité que celles appliquées au mode de scrutin SMUT et offre donc le même degré de sécurité et assure la même confidentialité du suffrage exprimé par chaque votant.

2.5 Représentation locale

Le mode de scrutin RPS tient compte de la valeur que les Canadiens prêtent à leur collectivité. Dans ce mode de scrutin, le nombre de circonscriptions est égal au nombre de députés, pour que tous les citoyens aient accès à un député qui les aidera et sera attentif à leurs préoccupations et que chaque député soit responsable de représenter et de servir les intérêts de sa circonscription sur le plan national. Contrairement au mode de scrutin proportionnel mixte, qui produit une classe distincte de députés qui ne sont responsables d'aucune circonscription, le scrutin de répartition proportionnelle des sièges ne produit aucun député qui ne soit pas associé à une circonscription.

Le mode de scrutin RPS assure également la reddition de comptes en faisant du candidat ayant obtenu des résultats particulièrement bons par rapport à ceux de son parti, le député de la circonscription. Ainsi, si un député ne donne pas satisfaction aux citoyens de sa circonscription, il risque de perdre l'appui de ces derniers et de ne pas être réélu à l'élection suivante, comme ça se produit dans le mode de scrutin SMUT.

3. Conclusion

Le mode de scrutin RPS a été expressément conçu pour le Canada. J'ai la ferme conviction que l'examen d'autres modes de scrutin ne doit pas se limiter aux systèmes utilisés ailleurs et dont la mise en place au Canada obligerait à faire des compromis. Comme le montre le cœur du présent document, le mode de scrutin RPS offre de nombreux avantages par rapport aux questions d'efficacité et de légitimité, de participation, d'accessibilité et d'inclusion, d'intégrité, et de représentation locale. L'auteur invite les membres du Comité à communiquer avec lui s'ils souhaitent obtenir d'autres informations sur ce mode de scrutin.